



Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N°24.181

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Service des sports
Affaire suivie par : V. VIRGAL

Contrat C2432 - Acquisition d'une autolaveuse pour le centre sportif et culturel Georges Brassens

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique modifié par la délibération n°24.159 du 20 juin 2024 ;

Considérant que la commune a un besoin d'acquérir une autolaveuse pour le nettoyage du centre - sportif et culturel Georges Brassens (laveuse de sol autotractée avec batteries, brosses et plateaux porte disques) ;

Considérant qu'une mise en concurrence a été réalisée et que trois sociétés ont répondu ;

Considérant que l'offre proposée par la société MILAN répond favorablement aux besoins exprimés par la commune et est considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de signer le devis présenté par la société MILAN.

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER la proposition de la société Milan, sise 6 rue de l'industrie – ZA de Mainville – Draveil (91270) pour l'achat d'une autolaveuse au prix unitaire de 11 590 € HT soit 13.908,00 € TTC.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant d'un montant total de 13.908,00 euros TTC au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 23/07/2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240723-24-181-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2024

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire

Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 23/07/2024

